

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 02 juillet 2024

Date de la convocation: 26/06/2024

Membres en exercice :
8

L'an deux mille vingt-quatre et le deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00

Présents : 8

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Emmanuel VERILHAC, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

Votants: 8

Secrétaire de séance:
Jean BYKENS

Représentés:

Excusés:

Absents:

Objet: Acquisition parcelles B 1645 et 1648 - DE_2024_79

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'acquérir les parcelles :

- B 1645 (ex B 1104 divisée) Lieudit « les Faysses Basses » d'une contenance de 51ca
- B 1648 (ex 11107 divisée) Lieudit « les Faysses Basses » d'une contenance de 1a appartenant à Mme LAMBERT Elisabeth et M. PLAISANT Jacques

Cette acquisition a pour but de régulariser l'emprise de la station d'épuration de Malarce. Le prix est fixé à 1 euro par parcelle soit deux euros (2 €).

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire après en avoir délibéré décide :

- D'ACQUERIR la parcelle B 1645 et B 1648 pour la somme de deux euros (2 €)
- D'INSCRIRE la somme au budget
- DE PRENDRE en charge les frais inhérents à l'acte
- DE DONNER l'autorisation à Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'acquisition.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Delphine FEUILLADE BRIERE



AGEDI Dépôt PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/07/2024 007-210701470-20240702-DE_2024_79-DE